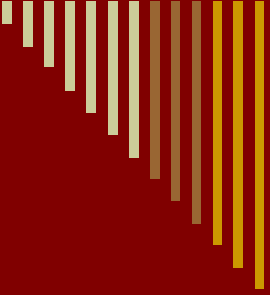
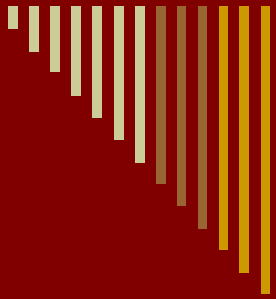


POLITIQUE GENERALE DE TARIFICATION A MADAGASCAR



PLAN D'EXPOSE

- ❑ REVUE SUR MADAGASCAR
 - ❑ DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES
 - ❑ LE MARCHE DU SECTEUR DE TELECOMMUNICATION A MADAGASCAR
 - ❑ REGLEMENTATION TARIFAIRE
 - ❑ INTERCONNEXION DU RESEAU (ASPECTS COMMERCIAUX)
 - ❑ OBSERVATOIRE DES TARIFS
 - ❑ CONCLUSION
-



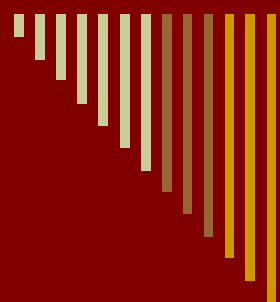
DEMOGRAPHIE

- *Superficie : 587 000 km²*
- *Nombre d'habitants : 16 908 000*
- *Densité de population : 28,8 hab/km²*
- *Taux de croissance annuelle de la population : 3%*
- *Taux de répartition d'habitation :*
 - *28,21% en milieu urbain*
 - *72,79 % en milieu rurale*
- *Niveau de démembrement*
 - *22 régions*
 - *116 chefs lieux de districts*
 - *1500 communes*



MACRO ECONOMIE

- PIB par habitant est de 287 US \$.
 - Répartition par secteur
 - 25,7% pour le secteur primaire
 - 14,2% pour le secteur secondaire
 - 51,2% pour le secteur tertiaire
 - 9% taxe indirecte
 - Répartition par service
 - 2,6% pour le BTP
 - 10,4% : transports de marchandise
 - 2,0% : transports de voyageurs
 - 3,0% : auxiliaires de transport
 - 0,9 % : télécommunications
 - 10,8 : Commerce
 - 0,7 % : Banque
 - Assurance :ND
 - 14,6 % :Services rendus aux E/ses & ménages
 - 6,0 : Administration
 - -0,7 % : Charges non imputées
 - Nombre d'emploi :13 500
 - Nombre d'emploi crée entre les années 2004-2005 : 3000
 - Nombre de travailleurs inscrits au CNAPS : 473 085
 - Nombre d'employeurs : 18 297
-

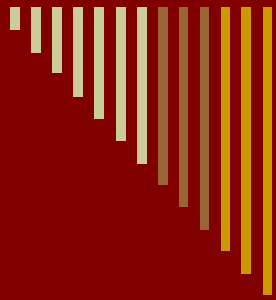


DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES

- L'environnement des télécommunications à Madagascar est régi par la loi N° 2005-023 du 17 Octobre 2005 portant refonte de la loi N°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des Télécommunications

La loi fondamentale sur les télécommunications se caractérise par :

- Les dispositions générales sur le champs d'application de la loi
- La notion d'octroi de licence aux opérateurs
- La création d'une agence de régulation
- La régulation du secteur



AMELIORATION DU CADRE REglementaire

Pourquoi a-t-on amélioré le cadre réglementaire

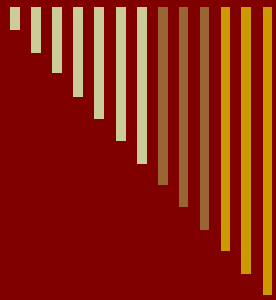
- ❑ Libéralisation et Privatisation
- ❑ Adaptation du cadre réglementaire à l'évolution technologique et à l'ouverture des nouveaux services (neutralité technologique)
- ❑ Renforcement des capacités techniques et juridiques du Régulateur
- ❑ Assurance pour les investisseurs par la mise en œuvre d'un cadre réglementaire bien adapté à l'évolution technologique
- ❑ Promotion de l'accès universel aux services des télécommunications (développement des infrastructures de base et des services, PNDTIC)
- ❑ Protection des utilisateurs (concurrence, qualité de service, Tarif)

Modifications instaurées

- ❑ réglementation qui prend en compte la convergence technique des réseaux
- ❑ redéfinition des catégories et procédures d'attribution ou d'accès aux services
- ❑ instauration de régime soit déclaratif, soit libre pour tous les réseaux et services n'utilisant pas de ressources limitées

Opérateurs actuels

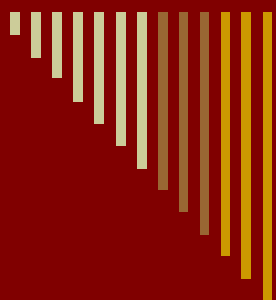
- Neuf (09) opérateurs titulaires de licences dont :
 - un (01) opérateur de téléphonie fixe ;
 - trois (03) opérateurs de téléphonie mobile de système GSM
 - un (01) opérateur de service Iridium ;
 - deux (02) opérateurs de transmission de données par réseau VSAT ;
 - un (01) opérateur de service téléphonique VSAT pour la téléphonie rurale
- Neuf (09) prestataires de service de télécommunications dont:
 - Trois (03) fournisseurs de service internet
 - Deux (02) prestataires de service de communication par satellite
 - Un (01) prestataire de service de traitements monétiques
 - Un (01) prestataires de service Voting Call (VOCALYS)
 - Un (01) prestataire de service de télé centre (EVA CALLING)
 - Un (01) prestataire de revente de communications (LIFE .COM)
- Cent dix huit (118) Revendeurs et installateurs de terminaux de télécommunication



STATISTIQUE DU MARCHE

Nombre d'abonnés totaux du secteur en 2006:

- 105 538 abés en téléphonie fixe
- 1 045 888 abés en téléphonie mobile
- 9500 abés Internet RTC
- 519 abés en service de transmission de données



STATISTIQUE DU MARCHE (suite)

Chiffres d'affaires :

- Service de téléphonie fixe: Ar 70 490 853 256
- Service de téléphonie mobile: Ar 148 978 413 245

Volume de trafic

- Service de téléphonie fixe: 160 000 000 mn
- Service de téléphonie mobile: 297 956 000 mn

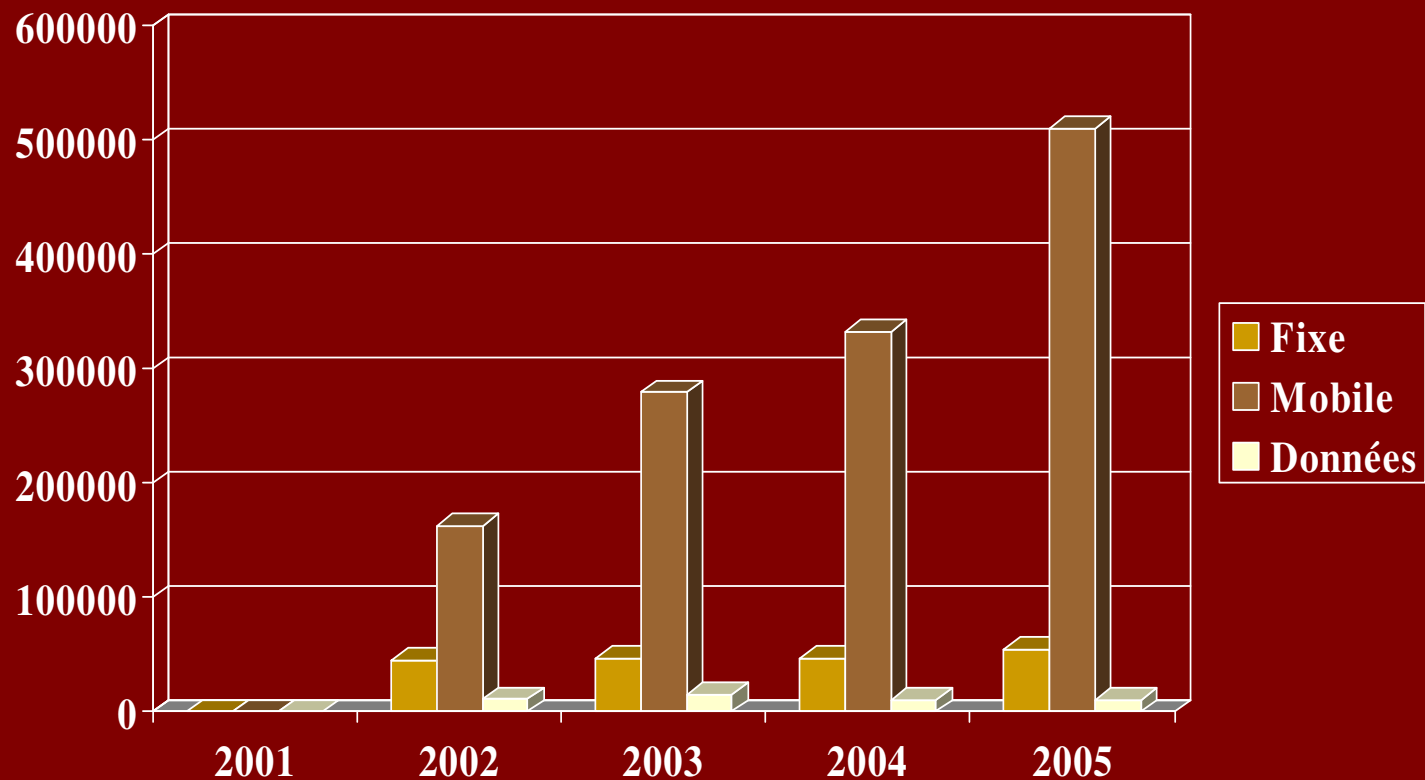
Taux de pénétration téléphonique

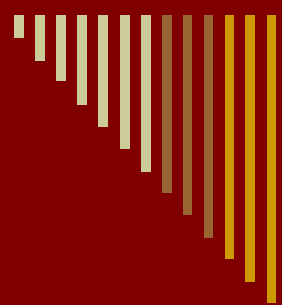
- Fixe : 0.32%
- Mobile : 6.2%

Pourcentage de localité desservies (par rapport aux chefs lieux de districts)

- Fixe: 69.6 %
- Mobile : 32 %

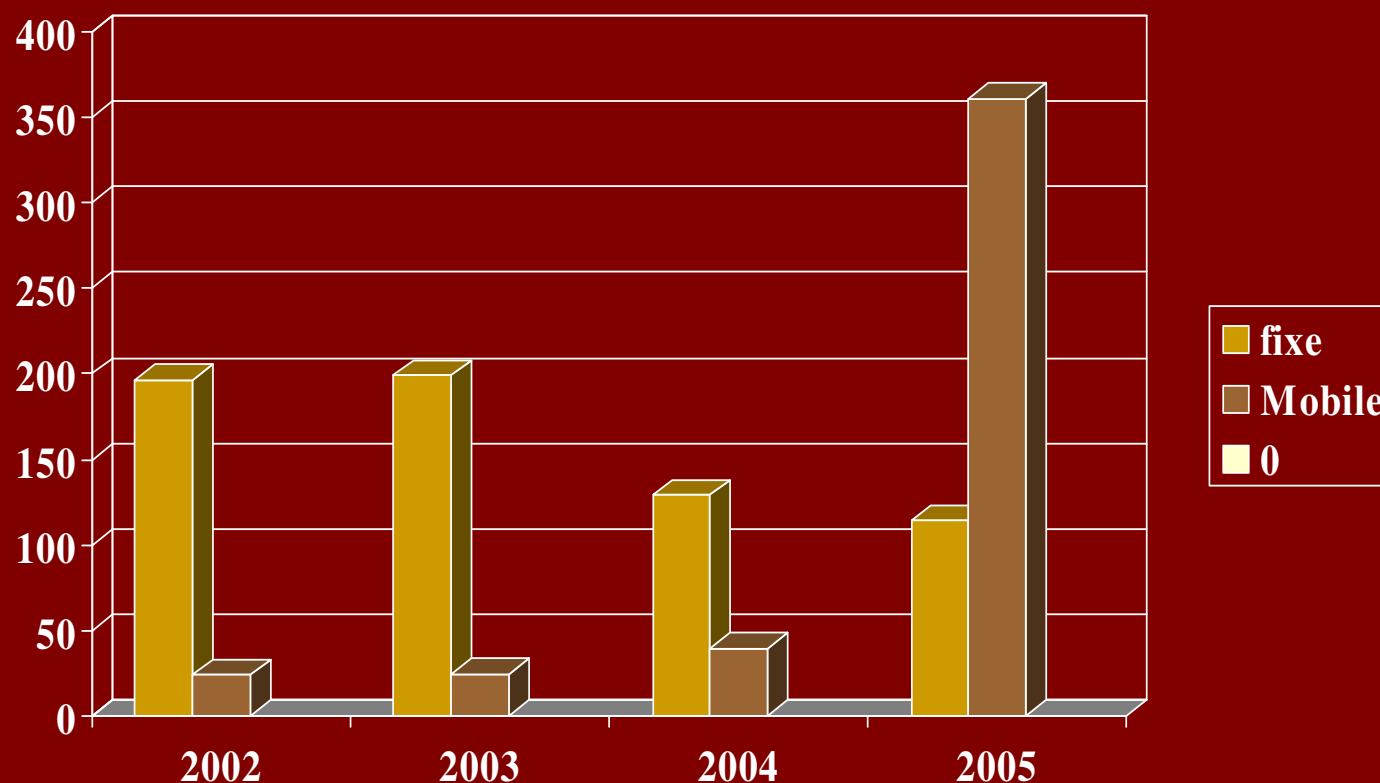
EVOLUTION DU MARCHÉ (en nombre d'abonnés)

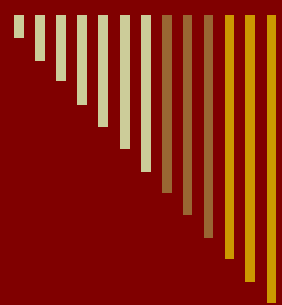




EVOLUTION DU MARCHÉ

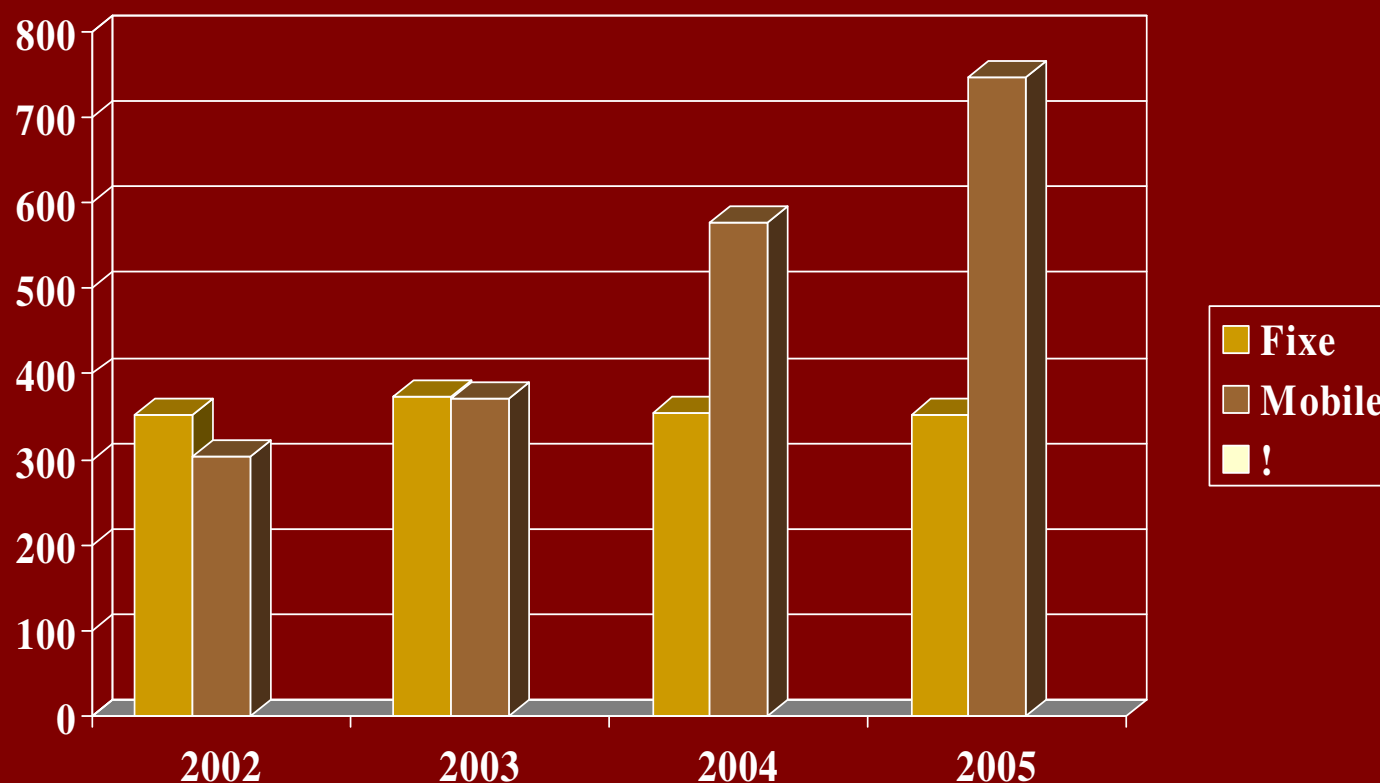
(évolution du trafic en million de minutes)





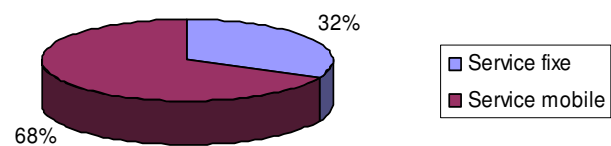
EVOLUTION DU MARCHE

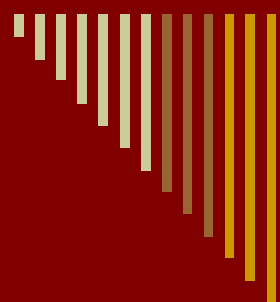
(chiffre d'affaire en milliard de FMG)



Part du marché

Chiffre d'affaires en % des opérateurs de téléphonie





REGLEMENTATION TARIFAIRE

Objectifs

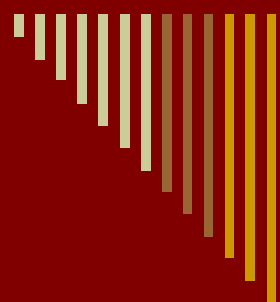
L'objectif majeur est de promouvoir des tarifs et des régimes de fixation de prix qui soient harmonisés et efficaces ainsi :

- Assurer des investissements efficaces dans les infrastructures
- Assurer que les tarifs et les prix des services soient abordables pour toute personne
- Assurer que les consommateurs tirent des bénéfices maximum en termes de choix, de qualité et de rapport qualité prix

Principes

Les principes de base qui sous-tendent ces objectifs sont les suivants :

- Non-discrimination;
- Transparence;
- Orientation basée sur les coûts;
- Neutralité technologique.



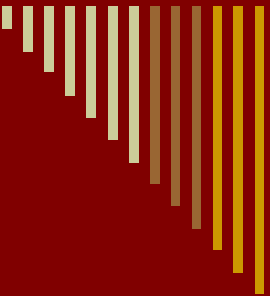
REGLEMENTATION TARIFAIRE

Fixation des prix de détail

- Les approches de fixation des prix utilisés vont généralement varier suivant les produits et services fournis et le niveau de concurrence sur le marché.
- Les approches de fixation des prix peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la fixation des prix basés sur le marché, les marges, le retour sur investissement requis, les conditions de régulation

Fixation des prix de gros

- Les approches de fixation des prix de gros vont varier suivant les types des arrangements de gros conclus ainsi que les produits et services de gros ainsi que d'autres infrastructures de gros associées fournis
- Les approches de fixation des prix de gros peuvent inclure, mais sans s'y limiter, la fixation des prix basés sur les coûts, le partage des revenus, la fixation des points des points de repère et le principe de « sender keeps all »
- La fixation des prix de gros qui favorise une concurrence loyale et assure aux consommateurs des bénéfices maximum devrait être promue



REGLEMENTATION TARIFAIRE

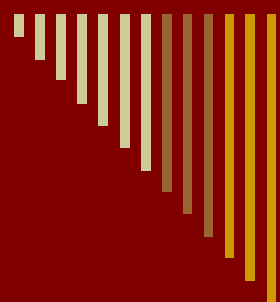
Critères des interventions

1- Interventions en matière de fixation des prix :

- Les interventions pour la régulation des prix de détail devraient uniquement se faire sur les services qui ne sont pas concurrentiels
- L'étendue et la nature de l'intervention requises devront varier suivant le degré du pouvoir de marché et le potentiel d'abus connexe.
- Les opérateurs sont toutefois tenus de communiquer à l'autorité réglementaire les preuves des tarifs et prix basés sur les coûts pour les services de détails dans le cas des éléments suivants :
 - Subventions croisées injustifiées;
 - Discrimination des prix;
 - Prix prédateurs et prix excessifs

2- Rééquilibrage et régulation des prix de détails

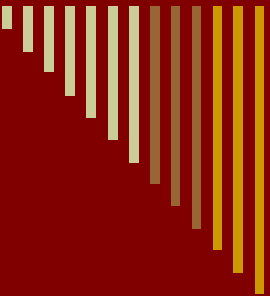
- Valable durant la transition d'une situation de monopole à une concurrence
- Prix déterminés jusqu' à la concurrence effective par les forces du marché (utilisation d'un mécanisme de régulation des prix pour assurer les tarifs et prix justes et raisonnables ou prix plafond)
- Prix plafond fixe une limite des tarifs de tout service
- La régulation des prix plafond est basée sur la notion que pour un opérateur de monopole ou un opérateur dominant sur un marché suffisamment concurrentiel, les prix ne devraient pas augmenter jusqu'à un niveau supérieur au taux de l'indice général des prix (IPC) moins le facteur d'allocation X (X facteur de productivité de l'opérateur)
- Les prix plafonds devraient s'appliquer uniquement à un panier de services pour lesquels il n'existe pas d'autres fournisseurs (services incluant les appels locaux, les appels domestiques de longue distance, les appels internationaux)
- Examen régulier de l'évolution des tarifs imposés par les opérateurs sur des marchés où existe la concurrence. L'évaluation des propositions tarifaires soumises par les opérateurs sur un marché où existe la concurrence doit lui amener à conclure que les tarifs sont justes et raisonnables par rapport aux pays et marchés comparables.



REGLEMENTATION TARIFAIRE

Intervention en matière de fixation des prix de gros

- Les interventions de régulation des prix de gros devraient se faire uniquement sur les marchés de services non concurrentiels
- En général, les opérateurs ayant un pouvoir de marché important pour des services de détail de base devront prouver la base objective des prix de gros basés sur les coûts.

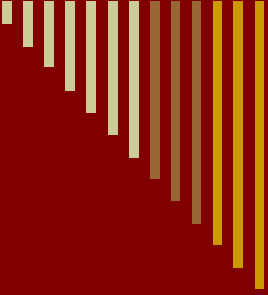


REGLEMENTATION TARIFAIRE

Procédures et application de la loi

1- Conditions de classement et de publication

- ❑ Les opérateurs devraient déposer auprès du régulateur, les propositions par écrit des tarifs qu'ils entendent appliquer
- ❑ Les propositions devraient contenir toutes les informations pertinentes concernant les tarifs notamment les dépôts, les frais mensuels, les termes et conditions applicables à la prestation de services, les droits et mesures de recours à la disposition des consommateurs
- ❑ Les tarifs proposés devraient entrer en vigueur trente jours ouvrables après leur introduction auprès du régulateur sauf si l'autorité émet, dans les limites de ce délai de trente jours, une contre proposition ou délivre à l'opérateur une notification de modification.
- ❑ Si la contre-proposition ou l'approbation sont omises, l'opérateur est en droit d'appliquer les tarifs proposés, et le régulateur est considéré comme ayant approuvé les tarifs proposés.
- ❑ Les accords et offres sur les arrangements de fixations des prix de gros par les opérateurs ne sont pas mis à la disposition des publics et ne sont aussi à approuver par le régulateur .



REGLEMENTATION TARIFAIRE

2- Pouvoir d'investigation

L'autorité dispose de pouvoir d'investigation étendus en vue de pouvoir identifier et prévenir des comportements tendant à fixer des prix abusifs, notamment les pouvoirs de :

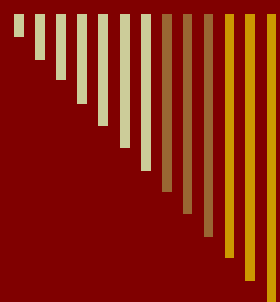
- Exiger la production de tout document ou information spécifiés comme étant pertinent à l'investigation
- Prendre des copies ou extraits de tout document produit

3- Transparence de la prise de décision

- Utiliser des processus publics, réception des commentaires sur les réglementations proposées (faits à l'issue de l'amélioration du nouvel cadre réglementaire)
- Publier des documents réglementaires importants, éventuellement sur un site web.
- Décider quelles sont les informations pertinentes pour prendre une décision

4- Résolution des différends

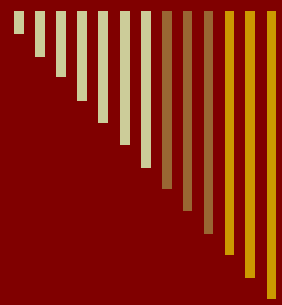
- Dès notification d'un différend par une partie, le régulateur devrait rendre la décision dans les délais les plus courts possibles suffisants pour permettre un examen équitable des faits en dispute
- Dans le règlement des différends, le régulateur devrait principalement prendre en considération les intérêts des usagers, la promotion de la concurrence loyale.
- Le régulateur devrait assurer que les procédures sont justes, transparentes.



REGLEMENTATION TARIFAIRE (fin)

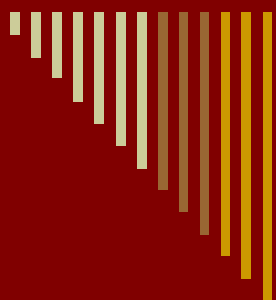
Application de la loi et sanction

- Lorsque l'autorité présente sa décision à la partie impliquée, cette dernière doit se conformer à la décision
- La partie ou les parties qui reçoivent la déclaration devraient normalement avoir l'occasion de présenter leurs avis.
- Si un opérateur omet de se conformer à l'instruction, les autorités peuvent lui imposer les sanctions requises.



INTERCONNEXION DES RESEAUX (aspects commerciaux)

- A l'instar des autres pays africains, l'interconnexion est un problème majeur pour les autorités en charge de la gestion du secteur des télécommunications. En effet, la loi fondamentale qui consacre la libéralisation des télécommunications dans la plupart des pays stipule que les opérateurs doivent négocier librement les bases d'interconnexion et après aboutissement déposer à l'autorité de régulation leur accords .



Interconnexion (aspects commerciaux)

Efforts de l'OMERT sur les redevances envers les opérateurs:

- Réduction de redevance de contrôle d'équipements
- Mise en œuvre d'une taxation unique sur les terminaux
- Réduction de la taxe de régulation à 1%

Conséquences :

- Sur l'opérateur

- Réduction des tarifs d'interconnexions entre les opérateurs de 266 % (de 1000 FMG /mn à 625 FMG/mn).

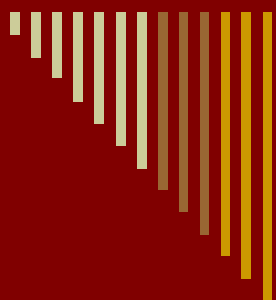
- Sur les abonnés

- La réduction du tarif d'interconnexion a donné des effets sur le prix des usagers finaux (baisse des tarifs entre les années 2004-2005) ;
 - Cette réduction est aussi l'effet de la concurrence sur le marché de service de téléphonie;
 - Il est toutefois à remarquer que l'écart entre Tinter et T intra est très élevé, l'utilisateur pourrait en supporter le plus;
- Les valeurs de ce rapport d'après le tableau qui suit ont une valeur moyenne égale à 35 % .



STRUCTURE TARIFAIRE

Opérateurs	Rubrique	Tarif intra réseau	Tarif inter réseau	Comparaison des deux tarifs	Ecart en % Entre Tintra et Tinter	Tinterco/Tinter (en %)
TELMA	Prépayé	1000	2700	1700	170	23
	Postpayé	720	3700	2980	413	16,9
ORANGE	Prépayé	1485	3591	2106	141	17,4
	Postpayé	810	1593	783	96	39.2
	Business	370	1750	1380	372	35,7
CELTEL	Prépayé	860	1715	855	99	36.4
	Postpayé	1655	2980	1325	80	20.9
	Extraflotte	459	872	413	47.3	71.6
	Intraflotte	1080	1200	120	11	52,0



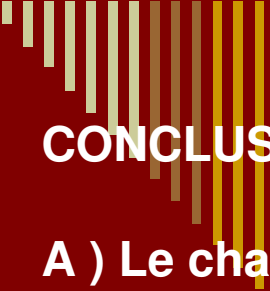
EVOLUTION TARIFAIRE

Service de téléphonie fixe

- les tarifs d'appel local ont connu une baisse de 15% en HC et il n'y a aucune baisse en HP .
- les tarifs d'appels nationaux ont diminué de 25% en HC et de 22% en HP
- les appels vers les MOBILES ont connu une baisse entre 8 et 22,8% en HC et entre 7,5% à 17,7% en HP
- Pour les appels internationaux une baisse entre 17 et 21 %

Service de téléphonie mobile :

- les tarifs d'appel local ont connu une baisse entre 23 à 37%
- les tarifs d'appels inter- réseaux une baisse de 27 %
- les appels internationaux baisse de 18 à 20 %

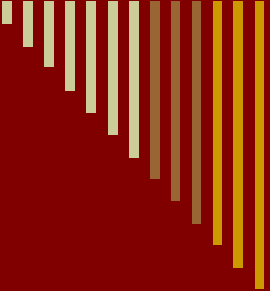


CONCLUSION

A) Le changement du cadre réglementaire a apporté des avantages en faveur des usagers (baisse des tarifs)

B) La privatisation du service de téléphonie fixe a conduit à une baisse des tarifs

C) La concurrence loyale et saine existant entre le service de téléphonie fixe et de téléphonie mobile amène les tarifs des usagers vers la baisse.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

RANAIVOARISOA JULES

CHEF DE SERVICE ETUDES

OMERT

(Madagascar)

e- mail : rajules @ omert.mg
